

Notre réf.: CW 2019/013

Bruxelles, le 19 novembre 2019

DOCUMENT

Groupe de travail Central

Actions-climat du 29 novembre 2019

Résumé

Comme ce fut le cas en mars, en mai et en septembre, la FGTB se joint à différentes manifestations en faveur du climat le 29 novembre 2019 à Bruxelles, Namur, Anvers et Gand. En annexe, figure la lettre de la Centrale Générale.

La Centrale Générale précise, d'une part, que les absences individuelles liées à cette action devront être considérées comme des absences pour cause de grève et demande, d'autre part, que «les directions prennent les dispositions nécessaires avec leur délégation syndicale afin d'assurer la sécurité au sein des entreprises». Le syndicat ajoute que les travailleurs dont le shift aurait commencé le 28 novembre au soir ou se terminant dans la nuit du 29 au 30 novembre seront également couverts.

Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucun préavis syndical interprofessionnel.

Quoiqu'il en soit, les travailleurs qui arrêteront le travail pour participer à cette action ne percevront pas de rémunération pour les heures non travaillées. Le maintien en service des intérimaires est permis pendant les manifestations syndicales, sauf en cas de grève dans l'entreprise à évaluer au cas par cas avec le bureau d'intérim (voir circulaire 2011/017). Pour les autres principes applicables en cas de manifestation, nous vous renvoyons à notre circulaire 2010/053 (pp. 19-20).■

Centre de compétence Emploi & sécurité sociale

T +32 2 515 08 58
F +32 2 515 09 13
ah@vbo-feb.be

FEB ASBL
Rue Ravenstein 4
B - 1000 Bruxelles
T + 32 2 515 08 11
F + 32 2 515 09 99
info@vbo-feb.be
www.feb.be
Membre BUSINESSEUROPE

Annexe : lettre Centrale Générale (FGTB)



Bruxelles, le 12 novembre 2019
1911.001 FL/NB

A TOUTES LES FEDERATIONS PATRONALES

Objet : Actions pour le climat le 29 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la 4^{ème} marche internationale pour le climat, notre organisation lance un appel à participer aux différentes manifestations climat (Bruxelles, Namur, Anvers, Gand, ...) du 29 novembre 2019.

C'est pourquoi nous vous informons que cette action est couverte par un préavis de grève ce qui implique que les absences sont couvertes à partir de 22h la veille jusqu'à 22h le jour même, ou le jour même de 5/6h du matin jusqu'au lendemain 5/6h. En règle générale et indépendamment de leur horaire de travail, les absences des travailleurs participant à ces actions ciblées sont couvertes par ce préavis de grève.

Nous demandons aux directions de prendre les dispositions nécessaires avec leur délégation syndicale, afin d'assurer la sécurité au sein des entreprises.

Nous vous prions également de bien vouloir informer les entreprises affiliées à votre fédération.

Nous vous en remercions d'avance et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eric NEUPREZ
Secrétaire Général

Werner VAN HEETVELDE
Président